**AVIS   
présenté à la Commission permanente sur le schéma d’aménagement et de développement de Laval**

Le Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval (ROPPHL) accueille positivement les orientations du second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval.

L'orientation 3 Favoriser l'émergence de milieux de vie complets, inclusifs et à échelle humaine attire tout particulièrement notre attention, notamment la proposition d'action qui vise à favoriser **l'accessibilité universelle (AU).**

**l'accessibilité universelle**

**et la proposition du second projet du schéma d'aménagement de ville de Laval**

Le schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Laval est un document structurant qui favorisera la cohérence des interventions d’aménagement pour les prochaines années. Il s’agit donc d’un document important pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans leur milieu de vie (Espaces récréatifs et communautaires, espaces publics, transport et mobilité, habitation, ...)

Le second projet de schéma d’aménagement proposé mentionne l’AU uniquement comme une proposition d'action ce qui est nettement insuffisant. De plus le verbe d'action ***Favoriser***est peu engageant et nous trouvons cela regrettable.

Bien que plusieurs orientations et objectifs du schéma contribueront à l’AU, nous croyons que l’AU doit être un objectif à part entière du schéma d’aménagement et que les actions qui en découlent, doivent être plus explicites.

**PISTES D’ACTIONS**

**pour une ville plus inclusive**

Au cours de la dernière année, notre Regroupement a mené une vaste consultation auprès des personnes avec des limitations fonctionnelles. En ce qui a trait à l'aménagement de Laval la majorité des participants déplorent que leur chaîne de déplacement soit ponctuée d’obstacles nuisant à leur pleine participation sociale.

Ils s'entendent pour dire que la Ville de Laval devrait:

- **inclure** **des réglementations et exigences favorisant l'accessibilité universelle**

Nous considérons que le schéma d’aménagement est un levier important pour le développement de l’AU notamment à travers les PPU et les règlements d’urbanisme.

Différentes règles complémentaires au code de construction pourraient être envisagées :

* Règles d’implantation favorisant le plain-pied
* Règles d’implantation favorisant un parcours court, direct et protégé entre le trottoir et/ou le stationnement

L’Office des personnes handicapées du Québec a publié en mars 2017 un recueil d’informations et de références utiles permettant de faire ressortir les principaux éléments à prendre en considération pour aménager des parcours sans obstacles: http://bit.ly/parcours\_sans\_obstacles\_laval

- **s'entourer et interpeller systématiquement les ressources spécialisées existantes lors d’un nouvel aménagement ou lors d’un nouveau développement architectural** (Société Logique, Institut Nazareth et Louis Braille...) et consulter les personnes en situation de handicap par le biais de marche exploratoire pour assurer un développement de l'aménagement en parfaite adéquation avec leurs besoins.

Au regard des commentaires apportés par nos interrogés lors de cette dernière consultation le ROPPH de Laval s’est fixé comme objectif stratégique 2017-2020, d’intégrer l’approche inclusive dans les processus décisionnels visant à tenir compte des besoins des personnes handicapées avant, pendant et après la réalisation d’un projet architecturaux et de communication sur le territoire de Laval.

Le ROPPHL siège sur le Comité consultatif conjoint de la Ville de Laval (CCCA), il nous fera plaisir de participer à votre réflexion concernant l’accessibilité universelle.

Nous restons donc à votre disposition pour toutes questions et collaborations.

Mathieu Denécheau

Agent de développement et communication

ROPPH-Laval

communication@ropphl.org

 t : 450.668.4836 |  cell : 514.961.5121

Ce document a été adopté par le Conseil d’administration le 27 avril 2017 et validé par les membres du ROPPHL

Le ROPPHL est un organisme communautaire de défense collective des droits et de promotion des intérêts des personnes handicapées. Le Regroupement compte 28 associations desservant la population lavalloise qui représentent plus de 8500 personnes handicapées et leurs proches. Le ROPPHL agit comme porte-parole de ses organismes membres auprès des différentes instances et organisations publiques en lien avec la santé et les services sociaux, la vie sociale et professionnelle, l'habitation et l'accessibilité universelle.